



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MÉMENTO

LA GESTION DE LA SÉCHERESSE EN FRANCE

17 MAI 2021



Gestion de la sécheresse :

5 principales actions conduites par l'État

1. Surveillance de la ressource

La **surveillance des ressources disponibles** est assurée conjointement par le ministère de la Transition écologique, le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), l'Office français de la biodiversité (OFB) mais aussi VNF (Voies navigables de France) ou EDF.

Étiage

C'est le débit minimal d'un cours d'eau, qui intervient pendant une période de tarissement due à une sécheresse forte.

Les niveaux des eaux souterraines (1600 stations de suivi par le BRGM) et les **débits des cours d'eau sont mesurés** en permanence toute l'année (2 500 stations de mesures automatisées, DREAL).

Afin de **cibler la période d'étiage**, l'Observatoire national des étiages (3 200 stations) est activé entre juin et octobre : les observations visuelles sur les assècs et les ruptures d'écoulement en cours d'eau sont réalisées par les agents départementaux de l'OFB.

➤ Pour consulter le site : onde.eaufrance.fr/

L'audit sur le réseau hydrométrique a permis d'identifier les sites nécessitant un **renforcement des stations** caractérisant l'étiage.

Les données météorologiques de Météo-France sont prises en compte pour les prévisions de court et moyens termes.

2. Mise en place de restrictions d'usage de l'eau

Pour faire face à une insuffisance éventuelle de la ressource en eau en période d'étiage et préserver les utilisations prioritaires, les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau.

4 niveaux

de limitation sont mis en œuvre selon la sévérité de l'épisode de sécheresse :

- **Vigilance**
- **Alerte**
- **Alerte renforcée**
- **Crise**

Le **niveau vigilance** sert à informer et inciter les particuliers et les professionnels à économiser l'eau. Les **niveaux d'alerte** et **d'alerte renforcée** exigent de réduire tous les prélèvements et interdisent les activités impactant les milieux aquatiques. Jusqu'à 50 % d'économie d'eau peuvent être exigés. Le **niveau de crise** déclenche des interdictions, pour préserver les usages prioritaires : santé, sécurité civile, eau potable, salubrité. Les prélèvements d'eau pour l'agriculture sont alors interdits totalement ou partiellement, ainsi que de nombreux usages domestiques ou d'espaces publics (arrosages des massifs floraux, fontaines, nettoyage des voiries...).

Ces **arrêtés de restriction temporaire des usages de l'eau** sont enregistrés dans un nouvel outil informatique du ministère de la Transition écologique, **Propluvia**.

➤ Pour le consulter : propluvia.developpement-durable.gouv.fr/

Ce site est actualisé chaque jour et recense sur une carte nationale tous les arrêtés de restriction d'eau, par département.

Depuis septembre 2020, une refonte du site a été initiée. Elle permettra de simplifier la consultation par les usagers des mesures de restriction qui les concernent.

Une première version du site est prévue pour fin juin 2021 : elle permettra la géolocalisation, une ergonomie de recherche et une cartographie plus fine, et fera apparaître les départements d'outre-mer. Une seconde version permettant la consultation de graphiques et de statistiques issus de l'historique des arrêtés de restriction est prévue pour le mois d'août 2021. Les fonctionnalités permettant la communication au grand public des mesures de restriction qui les concernent seront disponibles au printemps 2022.

3. Appel à la sobriété des usages de l'eau

En période de sécheresse, que l'on soit soumis ou non à des mesures de restriction, chacun d'entre nous doit maîtriser sa consommation d'eau quotidienne grâce à des gestes simples : privilégier les douches, installer des équipements sanitaires économes en eau, faire fonctionner les appareils de lavage à plein, réutiliser l'eau de pluie...

Connaitre les bons gestes pour économiser l'eau :

➤ gouvernement.fr/risques/secheresse

25 %

de la consommation d'eau en France relève de la **sphère domestique**.

Les agriculteurs (qui représentent 50 % de la consommation d'eau) et les industriels (25 % de la consommation d'eau) sont également encouragés à réduire leurs prélèvements et leur consommation d'eau, par de nouvelles pratiques et modes opératoires, comme le recyclage des eaux de nettoyage.

Pour faciliter la réalisation des économies sur les réseaux d'eau publics, le ministère de la Transition écologique, en lien avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et des régions (FNCCR) qui en assume l'animation, a mis en place un club des bonnes pratiques sur les économies et la tarification incitative.

➤ Pour le consulter : fnccr.asso.fr/article/club-des-bonnes-pratiques-deconomies-deau-et-de-tarification/

4. Organisation de campagnes de contrôles

En 2020, **8143 contrôles** ont été effectués :

- **17 %** ont révélé une non-conformité
- **28 %** d'entre eux font l'objet d'une suite judiciaire
- **72 %** d'une suite administrative

Le 4 mars 2020, une **nouvelle stratégie nationale de contrôles de police de l'eau, de la nature et de l'environnement marin** a été diffusée aux préfets. Le contrôle des mesures de restriction des usages de l'eau est l'une des priorités de cette stratégie, portée par les ministres de la Transition écologique et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

L'action de contrôle en gestion quantitative se décompose selon deux axes.

- **Contrôles sur les ouvrages de prélèvement** pour vérifier le respect des volumes d'eau attribués à chaque préleveur. 5 130 contrôles effectués sur l'année 2020, 15 % ont révélé une non-conformité.
- **Contrôles par la police de l'eau** en période de sécheresse du respect des mesures de restrictions arrêtées sur les zones d'alerte. 3214 contrôles en 2020, 19 % ont révélé une non-conformité.

5. Sécurisation de l'accès à l'eau potable

Ces dernières années, l'intensité des sécheresses a amené à des ruptures d'approvisionnement en eau potable (AEP) dans certains secteurs.

Afin de limiter la fragilité de nos réseaux, les collectivités gestionnaires et l'État portent une attention toute particulière à ce sujet, par la mise à jour régulière des schémas départementaux et directeurs d'alimentation en eau potable. Le PJJ Climat et Résilience propose des dispositions pour renforcer cette attention. En cas de crise, le volet Orsec eau potable et la sécurisation des dispositifs d'alimentation en eau potable sont mis en place sous l'autorité des Préfets, afin de garantir l'accès à l'eau des populations.

En 2020, **240 M€** ont été engagés sur l'amélioration de la qualité du service d'eau potable.

En 2019, 74 communes ont été concernées par des tensions sur la ressource en eau ou des ruptures. En 2020, plusieurs communes ont été également touchées, notamment Montbéliard, Belfort, Besançon, 3 communes de Corse ainsi que la région Grand Est.

Entre septembre 2019 et juillet 2020, des chantiers d'interconnexion de réseaux d'eau potable ou d'autre nature (lutte contre les fuites dans les réseaux AEP notamment) ont donc été lancés.

Au total, **182 opérations** ont été réalisées dans les territoires concernés, pour près de **88 M€ de travaux** et **33 M€ d'aides accordées par les agences de l'eau.**

Les agences de l'eau financent des études et travaux de sécurisation des AEP au titre des lignes programmes 25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable. Cela comprend par exemple les études et schémas d'eau potable, le renouvellement des réseaux d'eau potable, les mises aux normes, restructurations, ou encore les interconnexions des réseaux.

Dans le cadre du plan de relance, plus de 50 projets portant sur l'accès à l'eau potable sont déjà engagés, pour un montant d'environ 36 M€.

Un nouveau volet, **Agir pour économiser l'eau**, a été ajouté à la boîte à outils à disposition des élus par le ministère de la transition écologique :

- ecologique-solidaire.gouv.fr/boite-outils-elus#e4

Ressources et données

Le bulletin national de suivi hydrologique

Tous les mois, un bulletin national de situation hydrologique est publié, faisant état de la situation hydrologique en France. Il est constitué d'un ensemble d'informations issues de différents producteurs et gestionnaires de données, portant notamment sur la pluviométrie et la sécheresse des sols (Météo-France), les débits des cours d'eau (DREAL de bassin et Schapi - Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations), les niveaux des nappes d'eau souterraine (BRGM), les observations sur les étiages de cours d'eau (OFB) et le remplissage des barrages-réservoirs (EDF, VNF, établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)...).

Pour le consulter : eaufrance.fr/publications/bsh

Une fiche thématique sécheresse

Chaque année, des mesures de limitations des prélèvements d'eau superficielle sont appliquées sur le territoire métropolitain, sur plus d'un tiers de sa superficie.

Le rapport sur l'état de l'environnement propose une cartographie nationale de la durée et de l'intensité des restrictions depuis 2012. Il sera mis à jour au mois de juillet 2021.

Pour le consulter : ree.developpement-durable.gouv.fr

Qui sont les principaux consommateurs d'eau ?

Depuis le milieu des années 2000, le volume d'eau douce prélevée pour satisfaire les principaux usages de l'eau baisse, que ce soit pour la production d'eau potable ou pour les usages industriels et le refroidissement des centrales électriques (en dehors du turbinage des barrages hydroélectriques).

En 2016, il s'élève à 31 milliards de m³ pour la France, avec :

- 51% du volume total prélevé pour la production d'électricité
- 15 % pour l'alimentation des canaux
- 16% pour l'eau potable
- 10 % pour l'agriculture
- 8 % pour les autres usages (à 80% industriels).

L'eau disponible en France

En France métropolitaine, les précipitations apportent en moyenne **512 milliards de m³ d'eau** par an, soit l'équivalent de 932 mm (normales climatologiques 1981-2010). Une partie de l'eau retourne vers l'atmosphère via l'évaporation, de la végétation, du sol, etc.

L'autre partie, **environ 40 % (soit environ 200 milliards de m³ d'eau), constitue la pluie efficace**. C'est l'eau qui est disponible pour alimenter les cours d'eau et les nappes souterraines via les écoulements et l'infiltration. À noter que le volume d'eau douce prélevée pour satisfaire les principaux usages de l'eau s'élève à 31 milliards de m³ en 2016 (ce qui représente environ 15% de la pluie efficace). La moitié est destinée au refroidissement des centrales électriques, qui en restituent la quasi-totalité au milieu naturel. C'est aussi le cas des prélèvements pour maintenir la navigabilité ou la circulation de l'eau dans les canaux. En faisant abstraction de ces 2 usages qui sollicitent quasi-exclusivement les eaux de surface, les prélèvements d'eau douce mobilisent globalement autant les eaux souterraines que les eaux superficielles.

Pour en savoir plus sur les précipitations et l'eau disponible : ree.developpement-durable.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTACT PRESSE

Anne-Sophie Lebriton

anne-sophie.lebriton@developpement-durable.gouv.fr